

Arrêté fédéral
concernant un crédit de programme pour l'aide
financière aux pays en développement

(Du 20 septembre 1971)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 25 janvier 1971 ¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ Un crédit de programme de 400 millions de francs est accordé pour la coopération avec les pays en développement dans le domaine de l'aide financière. Cette somme doit permettre au Conseil fédéral d'assumer les obligations y relatives pendant au moins trois ans à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

² Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget.

Art. 2

Ce crédit de programme peut être utilisé notamment pour:

- a. L'octroi de contributions et de crédits à des organisations multilatérales de développement;
- b. L'octroi de contributions et de crédits à des pays en développement;
- c. La participation à des activités internationales de financement du développement.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

¹⁾ FF 1971 I 253



Ainsi arrêté par le Conseil national
Berne, le 20 septembre 1971

Le président, **Weber**
Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats
Berne, le 23 juin 1971

Le président, **Theus**
Le secrétaire, **Sauvant**

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 20 septembre 1971

Par ordre du Conseil fédéral suisse:
Le chancelier de la Confédération,
Huber